Aménagement de l'Entrée de Besançon – Signalisation verticale et de police – Signature du marché de travaux

Rapporteur: M. Jean-Louis FOUSSERET, Président

Le programme de l'opération d'aménagement de l'entrée Est sur la RN 83 consiste en la requalification de la route nationale 83 en voie périurbaine à vocation de porte d'entrée de ville. L'aménagement se situe sur la section comprise entre le carrefour de Palente et le carrefour des Marnières. Il prend en compte le traitement des échanges au droit de Palente et des Marnières, la sécurisation de la traverse (section courante) et l'accessibilité pour les modes doux.

I. Décision antérieure

Par délibération en date du 14 mai 2004, le conseil communautaire a validé le projet présenté, a validé le phasage des travaux et a autorisé le lancement des marchés d'études et de travaux.

Mode de dévolution : marché unique comportant une tranche ferme et deux tranches conditionnelles. Dévolution à une entreprise unique ou à un groupement solidaire d'entreprise. Ni les variantes ni les options ne sont autorisées.

II. L'engagement des travaux

Le 4 octobre 2005, un avis d'appel à concurrence a été envoyé à l'Est Républicain et au BOAMP et au JOUE pour la signalisation de l'aménagement de l'Entrée Est de Besançon. L'estimation du marché s'élève à 209 012,00 € H.T. soit 249 978,35 € TTC toutes tranches comprises. Elles se décomposent ainsi :

- montant de la tranche ferme : 113 626,00 € HT soit 135 896,70 € TTC
- montant de la tranche conditionnelle I : 70 902,00 € HT soit 84 798,79 € TTC
- montant de la tranche conditionnelle 2 : 24 484,00 € HT soit 29 282,86 € TTC

Le délai de réalisation de cet aménagement est laissé à l'initiative des candidats mais ne peut toutefois être supérieur à 7 mois. Le maître d'œuvre a prévu un délai maximum pour chaque tranche scindé comme suit :

- 2 mois pour la tranche ferme auquel il convient d'ajouter un mois de préparation de chantier,
- I mois pour la tranche conditionnelle I
- I mois pour la tranche conditionnelle 2

La réception des offres a été fixée au 28 octobre 2005 à 16 heures.

III. Choix des titulaires par la commission d'appel d'offres

A l'appui d'une analyse comparative détaillée des offres, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 28 novembre 2005, a attribué le marché à l'entreprise ou au groupement d'entreprises qui a (ont) présenté l'offre économiquement la plus avantageuse déterminée selon les critères suivants pondérés :

- l'analyse, la prise en compte et la proposition d'un phasage de travaux permettant de limiter au maximum la gêne à l'usager et la durée du chantier, ainsi que le planning et les délais proposés qui en découlent (40 %)
- les moyens humains et matériels qui seront proposés pour réaliser le chantier dans les conditions définies au dossier de consultation et notamment l'expérience du directeur des travaux sur une opération urbaines de la même ampleur (35 %)
- les prix des travaux (25 %)

Après avoir pris connaissance de l'attribution du marché « Signalisation verticale et de police » pour l'aménagement de l'Entrée Est de Besançon par la commission d'appel d'offres réunie le 28 novembre 2005, le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à signer le marché de travaux, les avenants et les décisions de poursuivre éventuels avec l'entreprise FRANCHE COMTE SIGNAUX pour un montant global de 187 590,00 € HT soit 224 357,64 € TTC décomposé ainsi :

tranche ferme: 104 565,00 € HT soit 125 059,74 € TTC
tranche conditionnelle 1: 60 183,00 € HT soit 71 978,87 € TTC
tranche conditionnelle 2: 22 842,00 € HT soit 27 319,03 € TTC

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 99 Contre: 0 Abstention: 0